



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date 31-oct.-2022
d'émission
:

Date de révision : 31-oct.-2022

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-90243642-004_A_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit Dreft_Clean & Fresh_Pomme-Appel
Forme du produit Mélange
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use À destination du grand public
Utilisations déconseillées Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit Lavage de vaisselle manuel
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Fournisseur | Fabricant |
|---|---|
| FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11 | Procter & Gamble London Plant Hedley Avenue, West Thurrock, Grays, Essex RM20 4AL Tel: +44 (0)1375 395000 |
| BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs) | |
| Courriel : pgsds.im@pg.com | |

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|----------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
|--|----------------------|

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 3 - (H412) |
|------------------------------|----------------------|

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale

EUH208 - Contient Methylisothiazolinone Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

| Chemical name | Numéro CAS | % massique | Numéro d'enregistrement REACH | N° CE | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|------------------------|-------------|------------|-------------------------------|-----------|---|--|-----------|------------------------|
| Sodium Laureth Sulfate | 68585-34-2 | 5 - 10 | Aucune donnée disponible | - | Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412) | - | - | - |
| Lauramine Oxide | 308062-28-4 | 1 - 5 | 01-21194900 61-47 | 931-292-6 | Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute | - | 1 | - |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------|----|----------------------|-----------|--|---|---|---|
| | | | | | 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411) | | | |
| Methylisothiazolinone | 2682-20-4 | <1 | 01-21207646 90-50 | 220-239-6 | Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Acute Tox. 2 (Inhalation: dust,mist)(H330) Skin Corr. 1B(H314) Eye Dam. 1(H318) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410) | Skin Sens. 1A :: 0.0015%≤C <100% | 1 | 1 |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer et isoler les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés Incendie majeur | Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂). PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucun(e) en particulier.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Recueillir avec du sable de la terre ou toute autre matière absorbante non combustible. Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

| Chemical name | Travailleur - cutanée, long terme - systémique | Travailleur – inhalation, long terme – systémique | Travailleur – cutanée, long terme – locale | Travailleur – inhalation, long terme – locale |
|------------------------|--|---|--|---|
| Sodium Laureth Sulfate | 2750 mg/kg bw | 175 mg/m ³ | - | - |
| Lauramine Oxide | 11 mg/kg bw/day | 6.2 mg/m ³ | - | - |
| Sodium Chloride | 295.52 mg/kg bw/day | 2068.62 mg/m ³ | - | - |
| Phenoxyethanol | 20.83 mg/kg bw/day | 5.7 mg/m ³ | - | 5.7 mg/m ³ |
| Sodium Hydroxide | - | - | - | 1 mg/m ³ |

| Chemical name | Consommateur – orale, long terme – locale | Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique | Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique |
|------------------|---|--|---|
| Phenoxyethanol | - | 2.41 mg/m ³ | - |
| Sodium Hydroxide | - | 1 mg/m ³ | - |

| Chemical name | Consommateur – orale, long terme – systémique | Consommateur – inhalation, long terme – systémique | Consommateur – cutanée, long terme – systémique |
|------------------------|---|--|---|
| Sodium Laureth Sulfate | 15 mg/kg bw | 52 mg/m ³ | 1650 mg/kg bw |
| Lauramine Oxide | 0.44 mg/kg bw/day | 1.53 mg/m ³ | 5.5 mg/kg bw/day |
| Sodium Chloride | 126.65 mg/kg bw/day | 443.28 mg/m ³ | 126.65 mg/kg bw/day |
| Phenoxyethanol | 9.23 mg/kg bw/day | 2.41 mg/m ³ | 10.42 mg/kg bw/day |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

| Chemical name | Travailleur – cutanée, court terme – systémique | Travailleur – inhalation, court terme – systémique | Travailleur – cutanée, court terme – locale | Travailleur – inhalation, court terme – locale |
|-----------------|---|--|---|--|
| Sodium Chloride | 295.52 mg/kg bw/day | 2068.62 mg/m ³ | 295.52 mg/kg bw/day | - |

| Chemical name | Consommateur – orale, court terme – systémique | Consommateur – inhalation, court terme – systémique | Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique |
|-----------------|--|---|--|
| Sodium Chloride | 126.65 mg/kg bw/day | 443.28 mg/m ³ | 126.65 mg/kg bw/day |
| Phenoxyethanol | 9.23 mg/kg bw/day | - | - |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Chemical name | Eau douce | Eau de mer | Déversement intermittent |
|------------------------|------------|------------|--------------------------|
| Sodium Laureth Sulfate | 0.24 mg/l | 0.024 mg/l | 0.071 mg/l |
| Lauramine Oxide | 0.034 mg/L | 0.003 mg/L | 0.034 mg/L |
| Sodium Chloride | 5 mg/L | - | 19 mg/L |
| Phenoxyethanol | 0.943 mg/L | 0.094 mg/L | 3.44 mg/L |

| Chemical name | Sédiments d'eau douce | Sédiments marins | Usine de traitement des eaux usées | Terrestre | Air | Oral(e) |
|------------------------|-----------------------|------------------|------------------------------------|-----------------|-----|---------|
| Sodium Laureth Sulfate | 5.45 mg/kg dwt | 0.545 mg/kg dwt | 10000 mg/l | 0.946 mg/kg dwt | - | - |

| | | | | | | |
|-----------------|----------------------------|----------------------------|----------|-----------------------|---|---|
| Lauramine Oxide | 5.24 mg/kg sediment dw | 0.524 mg/kg sediment dw | 24 mg/L | 1.02 mg/kg soil dw | - | - |
| Sodium Chloride | - | - | 500 mg/L | 4.86 mg/kg soil dw | - | - |
| Phenoxyethanol | 7.237 mg/kg sediment dw | 0.724 mg/kg sediment dw | 36 mg/L | 1.31 mg/kg soil dw | - | - |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

| | |
|---|--|
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. |
| Protection des mains | Aucun équipement de protection spécifique exigé. |
| Protection de la peau et du corps | Aucun équipement de protection spécifique exigé. |
| Protection respiratoire | Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. |
| Remarques générales en matière d'hygiène | Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|-------------------------------|---|
| État physique | Liquide | |
| Aspect | Liquide | |
| Couleur | Coloré | |
| Odeur | Plaisante (parfum) | |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible | |
| Propriété | Valeurs | Remarques • Méthode |
| Point de fusion / point de congélation | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | > 95 °C | |
| Inflammabilité | | Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible | |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible | |
| Point d'éclair | Non pertinent | N'entretient pas la combustion. |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de |

| | | |
|--|-------------------------------|---|
| pH | 8.4 - 9.4 | ce produit |
| Viscosité dynamique | 750 - 1250 mPa s | |
| Hydrosolubilité | Soluble dans l'eau | |
| Solubilité(s) | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Coefficient de partage | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Densité relative | 1.0331 | |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Caractéristiques des particules | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Granulométrie | Aucune information disponible | |
| Distribution granulométrique | Aucune information disponible | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hazardous decomposition products Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

| | |
|-----------------------------|--|
| Inhalation | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| Contact oculaire | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur. |
| Contact avec la peau | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. |
| Ingestion | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiments.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH
ETAmél (voie orale) 12,960.00 mg/kg

Informations sur les composants

| Chemical name | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-hydroxy-, C10-16-alkyl ethers, sodium salts | 1999.7 mg/kg bodyweight (rat) | - | - |
| Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl | 1064 mg/kg bw (OECD 401) | > 2000 mg/kg bw (OECD 402) | - |
| 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl- | 120 mg/kg bw | 242 mg/kg bw (OECD 402) | 0.11 mg/L air (OECD 403) |

| Chemical name | Cancérogénicité | Espèce | Lésions oculaires | Espèce | Toxicité pour le développement | Espèce | Mutagénicité | Espèce |
|------------------|-----------------|--------|-------------------|--------|--------------------------------|--------|--------------|--------|
| Lauramine Oxide | - | - | Y (OECD 405) | - | - | - | - | - |
| Sodium Chloride | - | - | Y (OECD 405) | - | - | - | - | - |
| Phenoxyethanol | - | - | Y (OECD 405) | - | - | - | - | - |
| Sodium Hydroxide | - | - | Y (OECD 405) | - | - | - | - | - |

| Chemical name | Toxicité pour la reproduction | Espèce | Corrosion/irritation cutanée | Espèce | Sensibilisation | Espèce |
|------------------|-------------------------------|--------|------------------------------|--------|-----------------|--------|
| Lauramine Oxide | - | - | Y (OECD 404) | - | - | - |
| Sodium Hydroxide | - | - | Y | - | - | - |

| Chemical name | Sensibilisation cutanée | Espèce | STOT - exposition unique | Organes cibles | Espèce | STOT - exposition répétée | Organes cibles | Espèce | Danger par aspiration |
|----------------|-------------------------|--------|--------------------------|----------------|--------|---------------------------|----------------|--------|-----------------------|
| Phenoxyethanol | - | - | Y | - | - | - | - | - | - |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0.17952 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

| Chemical name | Algues/végétaux aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés |
|---------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------|
| Amine oxides, | 0.266 mg/L (OECD 201; | 2.67 mg/L (Pimephales | 24 mg/L (Pseudomonas | 3.1 mg/L (OECD 202; |

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|-------------------------------------|--|
| C12-14-alkyldimethyl | Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) | promelas; 96 hr) | putida; 18 h) | Daphnia magna; 48 h) |
| 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl- | 0.206 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h) | 4.77 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h) | 2.3 mg/L (Pseudomonas putida; 16 h) | 0.850 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h) |

Toxicité chronique

| Chemical name | Toxicité pour les algues | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | Toxicité pour les micro-organismes | Toxicité envers d'autres organismes |
|-----------------------|---|--|---|------------------------------------|--|
| Lauramine Oxide | 0.078 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d) | 0.42 mg/L (Pimephales promelas; 302 d) | 0.7 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d) | - | - |
| Sodium Chloride | - | 252 mg/L (OECD 210; Pimephales promelas; 33 d) | 441 mg/L (OECD 211; Daphnia pulex; 21 d) | - | 243 mg/kg soil dw (Similar to OECD 208; Poa pratensis; based on growth; 7 d) |
| Phenoxyethanol | 46 mg/L (OECD 201; desmodemus subspicatus; 3 d) | 105.5 mg/L (OECD 210; Pimephales promelas; 34 d) | 49.2 mg/L (OECD 211; daphnia magna; 21 d) | - | 34 mg/L, (OECD 208, Brassica napus, 19 d) |
| Methylisothiazolinone | 0.05 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 5 d) | 2.38 mg/L (OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 98 d) | 0.044 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d) | - | - |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

| Chemical name | Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301) | Dégradation abiotique par hydrolyse | Dégradation abiotique par photolyse | Biodégradabilité |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl - 308062-28-4 | 90% CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d | - | - | 90% CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d) |
| Phenoxyethanol - 122-99-6 | 90% O ₂ ; OECD 301 F; 28 d | > 365 d (OECD 111) | 0.491 d (QSAR AOP v192) | 98% DOC; 3 d; OECD 301 A; > 60% (10 d) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

| Chemical name | Coefficient de partage |
|-----------------------|--|
| Methylisothiazolinone | -0.26 -0.34 -0.28 >=-0.32 - <=0.7 |

| Chemical name | Coefficient de partage octanol/eau | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|-----------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Lauramine Oxide | 0.95 - 2.69 | - |
| Phenoxyethanol | 1.2 (EU Method A.8) | 0.349 |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

| Chemical name | log Koc |
|-----------------|---------|
| Lauramine Oxide | 307 |
| Phenoxyethanol | 40.74 |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Aucune information disponible.

| Chemical name | Évaluation PBT et vPvB |
|-----------------------|---------------------------------|
| Lauramine Oxide | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Methylisothiazolinone | La substance n'est pas PBT/vPvB |

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

Aucune information disponible.

endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits
inutilisés**

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Codes de déchets/désignations de
déchets selon EWC/AVV**

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

| | |
|---|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | Non réglementé |
| 14.2 | |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Sans objet |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |

ADN

| | |
|---|-------------------------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | Non pertinent |
| 14.2 | |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Aucune information disponible |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non pertinent |
| 14.5 Polluant marin | Non réglementé |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Pays-Bas

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

| Chemical name | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|-----------------------|---|--|
| Methylisothiazolinone | 75. | - |

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

Directive 91/414/CEE concernant les produits phytopharmaceutiques

UE - Biocides

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | | | |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis) |
| Plafond | Valeur limite maximale | * | Désignation « Peau » |

| Méthode de classification | Méthode utilisée |
|---|---|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Jugement expert et détermination de la force probante des données |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Jugement expert et détermination de la force probante des données |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |

Date d'émission : 31-oct.-2022

Date de révision : 31-oct.-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité